

ARRETE DU MAIRE 2025

N° 17-2025

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ESPACE JEAN MOULIN Du lundi 24 mars 2025 au mardi 25 mars 2025

Le Maire de la Commune de Jonquerettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, article L 211-1 et suivants et R 211-22 à R 211-26 ;

CONSIDERANT l'installation d'une piste « permis vélos » pour les classes primaires de l'école des Javones ;

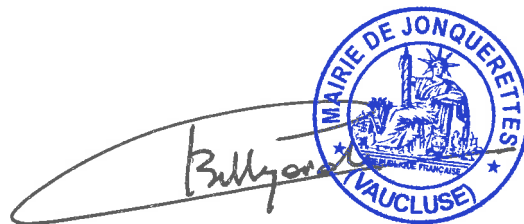
ARRÊTE

Article 1 : L'espace JEAN MOULIN sera fermé au public du lundi 24 mars 2025 au mardi 25 mars 2025 inclus.

Article 2 : M. Le Maire de la commune de Jonquerettes,
Mme la Lieutenante commandant la Gendarmerie de Saint Saturnin-les-Avignon,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jonquerettes, le 21 mars 2025
Le Maire,
Daniel BELLEGARDE



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères – CS 88010 – cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le 21 MARS 2025

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr